

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS ET DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DEL2024_062**

**DÉCHETS MÉNAGERS : RÉVISION ANNUELLE DU
CALCUL DU TARIF DE LA REDEVANCE SPÉCIALE
Séance du 19 septembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 19 septembre, à 18h30, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes de Seulles Terre et Mer se sont réunis à la salle polyvalente de Villiers-le-Sec, située rue Paul Champenois à Creully-sur-Seulles. La convocation, l'ordre du jour et la note de synthèse ont été adressés aux conseillers communautaires le vendredi 13 septembre 2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au siège de la communauté de communes le vendredi 13 septembre 2024.

Nombre de conseillers communautaires		
En exercice	Présents	Participants au vote
44	31	43
Le quorum étant atteint, la séance peut valablement se tenir		

VOTE
A L'UNANIMITÉ
Pour : 43
Contre : 0
Abstention : 0

Sont présents les conseillers communautaires suivants :
Marie-France BOUVET-PENARD, Didier COUILLARD, Christelle CROCOMO, Vincent DAUCHY, Pierre de PONCINS, Jean DUVAL, Sandrine GARCON, Philippe GAUTIER, Christian GUESDON, Marie-Claire LAURENCE, Patrick LAVARDE, Sylvie LE BUGLE, Gwenaëlle LECONTE, Gérard LECOQ, Lysiane LE DUC DREAN, Sylvaine LEFEVRE, Guillaume LEMENAGER, Daniel LEMOUSSU, Daniel LESERVOISIER, Gérard LEU, Gérard MARCIA, Yohan MORICE (suppléant d'André MARIE), Philippe ONILLON, Colette ORIEULT, Thierry OZENNE, Alain PAYSANT, Hervé RICHARD, Cyrille ROSELLO DE MOLINER, Alain SCRIBE, Geneviève SIRISER, Agnès THOMASSET.

Ont donné pouvoir :

*Nadine BACA a donné pouvoir à Agnès THOMASSET
Alain COUZIN a donné pouvoir à Thierry OZENNE
Hubert DELALANDE a donné pouvoir à Cyrille ROSELLO DE MOLINER
Marcel DUBOIS a donné pouvoir à Hervé RICHARD
Véronique GAUMERD a donné pouvoir à Marie-France BOUVET-PENARD
Stéphane JACQUET a donné pouvoir à Gwenaëlle LECONTE
Jean-Daniel LECOURT a donné pouvoir à Philippe ONILLON
Virginie SARTORIO a donné pouvoir à Guillaume LEMENAGER
Gilles TABOUREL a donné pouvoir à Alain SCRIBE
Fabien TESSIER a donné pouvoir à Christian GUESDON
Jean-Luc VERET a donné pouvoir à Lysiane LE DUC DREAN
Richard VILLECHENON a donné pouvoir à Marie-Claire LAURENCE*

Le Conseil communautaire a nommé Christian GUESDON secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire de la communauté de communes Seulles Terre et Mer du 27 juin 2024 est adopté à l'unanimité.

**DEL2024_062 : DÉCHETS MÉNAGERS : RÉVISION ANNUELLE DU CALCUL
DU TARIF DE LA REDEVANCE SPÉCIALE**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2333-78,
- Vu le code général des impôts et notamment les articles 1521 et 1639A,
- Vu la délibération n°DEL2022_083 en date du 22 septembre 2022 relative à l'harmonisation de la redevance spéciale,
- Vu la liste des redevables de la redevance spéciale,
- Vu l'avis favorable de commission protection de l'environnement, transition énergétique, développement durable et gestion des déchets ménagers du 10 septembre 2024,
- Vu l'avis favorable du Bureau du 12 septembre 2024.

Considérant que la redevance spéciale (RS) a été étendue en 2023 à l'échelle de l'ensemble du secteur Nord (Ex-Cdc Orival ex-BSM) où la gestion des ordures ménagères et assimilés est effectuée en régie par la collectivité.

Considérant la nécessité de réviser annuellement le mode de calcul, le tarif et la liste des producteurs soumis.

Considérant que le volume seuil des « gros producteurs » est défini à 770 litres (0.77 / m³) pour les conteneurs d'ordures ménagères.

Considérant qu'au regard des marchés de collecte, il est proposé de fixer le tarif à 36,78 € HT / m³.

Considérant que la formule de calcul de la redevance spéciale est définie comme suit : volume du bac en litres * nombre de passage hebdo * nombre de semaine d'activité / an * tarif au litre (0,3678 € HT).

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ :

FIXE le volume du seuil d'assujettissement à la redevance spéciale à = ou > 770 l d'ordures ménagères par semaine.

FIXE le tarif à 36,78 € HT / m³.

DÉFINIT la formule de calcul suivante de la redevance spéciale : Volume du bac en litres (x 0,8) * nombre de passage hebdo * nombre de semaine d'activité / an * tarif au litre (0,03678 € HT).

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.

LE PRESIDENT DE
SEULLES TERRE ET MER

Thierry OZENNE



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès du Président Seulles Terre et Mer
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN